

Sainte-Thérèse, le 22 juin 2015

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Scierie Carrière située au 525, boul. de l'Aéroparc à Lachute.

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

Dossier 7610-15-01-00108

1. Plainte-note au dossier du 15 mai 2001, 1 page
2. Plainte-note au dossier du 17 mai 2001, 1 page
3. Plainte-note au dossier du 22 mai 2001, 1 page
4. Rapport d'inspection du 29 mai 2001, 3 pages
5. Avis d'infraction du 4 juin 2001, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 21 juin 2001, 2 pages
7. Avis d'infraction du 21 juin 2001, 2 pages
8. Pétition reçue le 27 juin 2001, 5 pages
9. Rapport d'inspection du 14 août 2001, 1 page
10. Plainte-note au dossier du 15 août 2001, 1 page
11. Plainte-note au dossier du 27 août 2001, 1 page
12. Plainte-note au dossier du 11 septembre 2001, 1 page
13. Rapport d'inspection du 13 septembre 2001, 1 page
14. Plainte-note au dossier du 5 octobre 2001, 1 page
15. Plainte-note au dossier du 9 octobre 2001, 1 page
16. Plainte-note au dossier du 23 octobre 2001, 1 page
17. Plainte-note au dossier du 29 novembre 2001, 1 page

18. Rapport d'inspection du 5 décembre 2001, 1 page
19. Rapport d'inspection du 6 décembre 2001, 1 page
20. Rapport d'inspection du 12 février 2003, 3 pages
21. Plainte-note au dossier du 14 mars 2003, 1 page

Dossier 7610-15-01-02001

1. Certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 9 janvier 2006, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 17 mars 2003, 3 pages
4. Rapport d'inspection du 17 novembre 2008, 4 pages
5. Avis d'infraction du 21 novembre 2008, 3 pages
6. Rapport d'inspection du 24 avril 2009, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-00108-03

Date: Le 15 mai, 2001

Identification: Scierie Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Plaignant au Lachute	

Résumé et remarques:

Monsieur art. 53-54 a appelé pour se plaindre du bruit excessif émanant d'une nouvelle écorceuse installée il y a un mois à la scierie Carrière.

L'ancienne écorceuse qui avait installée dans un bâtiment isolé ne causait pas d'inconvénients. Ils ont fait des représentation sans succès auprès de la compagnie. Ceux-ci se seraient même montrés arrogants. Des démarches auprès de la ville n'ont pas porté fruit jusqu'à présent.

La nouvelle écorceuse est en activité de 7h00 du matin à 1h00 de la nuit. Il doit porter des bouches oreilles pour dormir.

Selon lui la compagnie a été achetée depuis un certain temps par le Groupe Spencer.

Je lui ai dit que nous ferons une inspection dans les prochains jours et il aimerait être contacté avant l'inspection afin qu'on puisse venir faire une vérification chez lui.

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: _____
Intervenant: <u>Y1501790</u>
Intervention: _____
Lieu d'intervention: <u>X1501798</u>

Rédigé par: _____

Richard Paquet



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-00108-03

Date: Le 17 mai, 2001

Identification: Scierie Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Plaignant	

Résumé et remarques:

M. art. 53-54 é pour se plaindre du bruit excessif provenant de la scierie ainsi que des poussières provenant du système d'épuration.

Le bruit origine de la nouvelle écorceuse installée récemment et qui fonctionne jusqu'à 1½ heure du matin, ce qui incommode tout le voisinage.

Il a téléphoné à la compagnie (M. Ferron et art. 53-54 1-450-562-8578) qui lui ont dit que cet équipement sera isolé comme l'ancien afin de réduire le bruit qu'il émet. Cependant, selon monsieur art. 53-54 ces travaux d'isolation ne sont fait que sporadiquement et n'ont aucun effet d'atténuation du bruit jusqu'à présent.

Je lui ai dit qu'une inspection est prévue dans la semaine du 28 mai 2001 et qu'entre-temps je téléphonerai à la compagnie au sujet du bruit.

Rédigé par:

Richard Paquet

17/5/2001

J'ai appelé à la scierie. M. Ferron est en vacances jusqu'au mardi 22 mai 2001 et M. art. 53-54 m'a indiqué que c'est avec M. Ferron que je dois discuter de ce dossier. Ils m'a dit que les travaux d'isolation de l'écorceuse devaient être complétés en fin de semaine. R.P.

NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-00108-03

Date: Le 22 mai, 2001

Identification: Scierie Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
Anonyme	Plaignant	
Michel Ferron	Directeur d'usine	1-450-562-8578

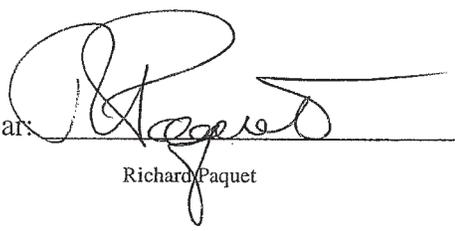
Résumé et remarques:

Dans ma boîte vocale j'avais un message du 18 mai 2001 d'un citoyen habitant sur la rue _____ concernant le bruit provenant de la Scierie Carrière.

Le 22 mai 2001, j'ai contacté monsieur Ferron de la scierie Carrière. Il m'a indiqué qu'ils ont remplacé certaines parties de l'écorceuse (tête) et qu'ils ont fait un réaménagement des rampes des billes de bois autour de l'écorceuse. Ils ont dû enlever la cabane d'isolation recouvrant l'écorceuse. M. Ferron a admis qu'effectivement il y avait du bruit d'émis pendant cette période. Il m'a indiqué qu'en fin de semaine dernière ils ont fait des travaux d'isolation de l'écorceuse et que selon lui elle ne fait pas plus de bruit qu'auparavant.

Je lui ai dit que nous ferons une inspection dans les prochains jours.

Rédigé par: _____


Richard Paquet

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 04 juin 2001

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 29 mai 2001

- ARRIVÉE : 15H00

- DÉPART : 17H00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Robert Livernoche

. ACCOMPAGNÉ DE: _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Scierie Carrière Itée

Membre du Groupe Spencer
41, boul. Providence, C.P. 487
Lachute (Québec)
J8H 3Y1

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui [] non []

TÉLÉPHONE :

NOM/ADRESSE

Monsieur art. 53-54 Lachute

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. art. 53-54 (450) 562-8578

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] []

Nombre:

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) []

PRÉCISEZ

- BUT(S):. Plainte de bruit de la nouvelle écorceuse

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-06-04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je débute par arpenter, en véhicule, la rue Cottingham, où le bruit est peu perceptible. M. art. 53-54 est devant chez lui et m'arrête. aussitôt descendu, il me conduit dans sa cour arrière où le bruit est important et culmine chaque trente secondes environ, et ce malgré la présence de la clôture de la scierie et d'une haie de cèdre de plus de 10 pi de haut.

Je me rends à la scierie où le président, M. Ferron est absent pour la journée. Je rencontre son adjoint M. art. 53-54. Ce dernier ne connaît pas les dessous de l'achat de Scierie Carrière par le Groupe Spencer (achat d'action ou autre). Tout ce qu'il sait, c'est que le président était art. 53-54 et qu'à la transaction, le président a été changé par M. Ferron.

Concernant l'écorceuse, il explique que plusieurs composantes de l'écorceuse ont été changés à cause des coûts de maintenance de la vieille. Les travaux de remplacement ont débuté la fin de semaine de Pâques, et qu'ils ont du aussi remplacer le cabanon de l'écorceuse. Cependant, afin de ne pas nuire aux opérations de la scierie, les travaux sur le cabanon se déroulent seulement les fin de semaine, donc un petit peu chaque fin de semaine. De plus, les activités de la scierie sont passées à deux équipes depuis le 7 mai, soit de 6:30h à 01:30h du matin chaque jour, ce qui a pu contribuer aux plaintes des voisins. Il estime que l'isolation devrait être complétée d'ici un mois maximum. Il prévoit déjà installer dès aujourd'hui des tapis de caoutchouc à la sortie des billes écorcées en remplacement des tapis de feutre installés actuellement. Le cabanon est déjà isolé de laine et styrofoam, mais entre des feuilles de « presswood ». M. art. 53-54 affirme qu'un expert en bruit leur a conseillé sur les méthodes à prendre afin de réduire le bruit qui sort du cabanon. Je lui rappelle les engagements que l'entreprise avait pris de rencontrer la norme de 55 dB en 1994 lors d'une entente hors cour avec le Ministère. Je lui demande si une étude de bruit prouvant le niveau de bruit aux limites du terrain pourrait être envisagée à la fin des travaux d'aménagement. Il m'indique qu'il en parlera avec son président.

L'entreprise (qui est aussi propriétaire du Séchoir Lachute) avait failli déménager afin de céder son terrain pour un Loblaw, et la Ville a même changé le zonage de Industriel à Commercial à ce sujet. Mais ce projet ne semble plus dans les plans de la compagnie.

L'entreprise produit actuellement 200000 pi-planche/sem, et génère 10 van 45 pi de copeaux et 8 camions 10 roues de sciures par semaine.

Je me rends à l'hôtel de ville afin de rencontrer le service de l'urbanisme sur le zonage et la réglementation sur le bruit, mais il a été impossible de rencontrer qui que ce soit.

3. CONCLUSION

- Installation d'un équipement sans avoir obtenu un certificat d'autorisation à cette fin

4. RECOMMANDATION(S)

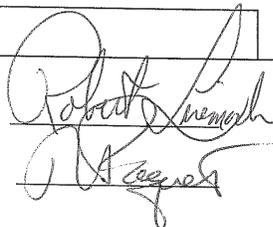
- Avis d'infraction (installation d'un équipement sans CA et émission d'un contaminant – bruit).

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche

- VÉRIFIÉ PAR:

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



4 juin 2001

04/06/2001



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

date des photos: 29 mai 2001
 photographe: PH

photo#	1
description:	
	<u>sablon de</u>
	<u>l'écorceuse</u>
remarque:	



photo#	
description:	<u>nouvelle</u>
	<u>écorceuse</u>
remarque:	



photo#	
description:	
remarque:	

CERTIFIÉ

LC034 742 307
C2001/06/04

Saint-Eustache, le 4 juin 2001

AVIS D'INFRACTION

Scierie Carrière Ltée

Membre du Groupe Spencer
41, Boulevard Providence, C.P. 487
Lachute (Québec)
J8H 3Y1

N/Réf. : P 7610-15-01-00108 03

Objet : Activités industrielles au 41, Boul. Providence, Lachute

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 mai 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

- Installation d'un équipement susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation à cette fin;

♦ **Loi sur la qualité de l'environnement ;**

Article 22 ;

- Émission d'un contaminant (bruit) causant des nuisances dans l'environnement ;

♦ **Loi sur la qualité de l'environnement ;**

Article 20.



Année internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-00108 03

Le 4 juin 2001

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous transmettre, par écrit, un plan des correctifs envisagés incluant les échéances applicables, et ce, d'ici le **14 juin 2001**. De plus, vous devez rencontrer, en tout temps, les exigences de la réglementation municipale applicable concernant le bruit.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Livernoche au (450) 623-7811, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Chef de la division contrôle
Service industriel et agricole

RP/RLi



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-06-21

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001-06-19

HEURES : - ARRIVÉE : 10H30

- DÉPART : 11H30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Scierie Carrière ltée
41, boul Providence, C.P. 487
Lachute J8H 3Y1

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. Michel Ferron, président

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Suivi de l'avis d'infraction du 4 juin 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. Ferron, qui vient avec moi me montrer les travaux effectués afin de réduire le bruit des opérations de l'écorceuse. De l'uréthane a été appliqué sur le dessous de la structure de l'écorceuse de chaque côté. Selon M. Ferron, les travaux d'isolation acoustique sont terminés et il ne reste que le recouvrement extérieur à compléter. Je lui fait remarquer les différences de niveau de bruit entre l'avant et l'arrière de la bâtisse, aussi que des petites ouvertures sont présentes, sans raison, du côté de l'entrée des billots. Je lui montre que le gros du bruit vient de la résonance sur le métal de la structure, qui est à l'air libre, et lui suggère d'isoler aussi ces poutres d'acier, ou même les enfourir. Je lui demande de nous soumettre les résultats d'une étude de bruit prouvant le niveau de 55 dB à atteindre selon les engagements de 1994. Je lui remet, de plus, la copie fax du rapport du consultant de 1994 (qu'on avait en double avec la copie papier). Il me demande deux semaines afin de procéder à cette étude.

Je lui fait remarquer enfin, qu'il y a beaucoup de poussières provenant des opérations du site. Dont principalement du silo de sciures, dont la toile de fermeture est semble-t-il brisée, aussi le circulation des loaders cause aussi de la poussière sur le terrain très sec. Je l'avise que cette situation est inacceptable.

3. CONCLUSION

♦ Émission d'un contaminant (poussières) dans l'environnement – Loi, article 20

4. RECOMMANDATION

♦ Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

2001-06-21

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001/06/21

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



CERTIFIÉ

LC 034 742 333
(2001/06/21)

Saint-Eustache, le 21 juin 2001

AVIS D'INFRACTION

Scierie Carrière Itée

Membre du Groupe Spencer
41, boulevard Providence, C.P. 487
Lachute (Québec)
J8H 3Y1

N/Réf. : P 7610-15-01-00108 03

Objet : Activités industrielles au 41, boul. Providence à Lachute

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 juin 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

- Émission d'un contaminant (poussières du sol et sciures de bois) causant des nuisances dans l'environnement;
 - ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
Article 20

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous transmettre, par écrit, un plan des correctifs envisagés d'ici le **5 juillet 2001**.

Avis d'infraction

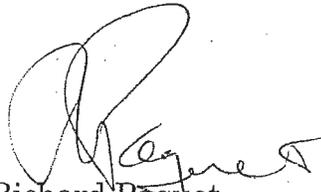
-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-00108 03

Le 21 juin 2001

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Robert Livernoche au (450) 623-7811, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Chef de la division contrôle
Service industriel et agricole

RP/RLi

M. RICHARD PAQUETTE
140 RUE SAINT-EUSTACHE
3e ETAGE
SAINT-EUSTACHE QUEBEC
J7R 2K9

PETITION CONTRE LA SCIERIE CARRIERE FILIALE DU GROUPE SPENCER

SUJET: POLLUTION

Nous demandons au ministre de l'environnement, de prendre tout les moyens possible pour mettre fin aux bruits et à la poussière causés par la nouvelle écorcheuse de cette scierie.

Le stress et le manque de sommeil dû à l'activité de cette entreprise dans une zone résidentielle met notre santé physique et morale en jeu.

S.V.P. nous vous demandons d'agir maintenant.

MERCI

NOM

ADRESSE

TELEPHONE

art. 53-54

M. RICHARD PAQUETTE
140 RUE SAINT-EUSTACHE
3e ETAGE
SAINT-EUSTACHE QUEBEC
J7R 2K9

PETITION CONTRE LA SCIERIE CARRIERE FILIALE DU GROUPE SPENCER

SUJET: POLLUTION

Nous demandons au ministre de l'environnement, de prendre tout les moyens possible pour mettre fin aux bruits et à la poussière causés par la nouvelle écorcheuse de cette scierie.

Le stress et le manque de sommeil dû à l'activité de cette entreprise dans une zone résidentielle met notre santé physique et morale en jeu.

S.V.P. nous vous demandons d'agir maintenant.

MERCI

NOM

ADRESSE

TELEPHONE

art. 53-54

M. RICHARD PAQUETTE
140 RUE SAINT-EUSTACHE
3e ETAGE
SAINT-EUSTACHE QUEBEC
J7R 2K9

PETITION CONTRE LA SCIERIE CARRIERE FILIALE DU GROUPE SPENCER

SUJET: POLLUTION

Nous demandons au ministre de l'environnement, de prendre tout les moyens possible pour mettre fin aux bruits et à la poussière causés par la nouvelle écorcheuse de cette scierie.

Le stress et le manque de sommeil dû à l'activité de cette entreprise dans une zone résidentielle met notre santé physique et morale en jeu.

S.V.P. nous vous demandons d'agir maintenant.

MERCI

NOM

ADRESSE

TELEPHONE

art. 53-54

M. RICHARD PAQUETTE
140 RUE SAINT-EUSTACHE
3e ETAGE
SAINT-EUSTACHE QUEBEC
J7R 2K9

PETITION CONTRE LA SCIERIE CARRIERE FILIALE DU GROUPE SPENCER

SUJET: POLLUTION

Nous demandons au ministre de l'environnement, de prendre tout les moyens possible pour mettre fin aux bruits et à la poussière causés par la nouvelle écorcheuse de cette scierie.

Le stress et le manque de sommeil dû à l'activité de cette entreprise dans une zone résidentielle met notre santé physique et morale en jeu.

S.V.P. nous vous demandons d'agir maintenant.

MERCI

NOM

ADRESSE

TELEPHONE

art. 53-54



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-08-16

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001-08-14

HEURES : - ARRIVÉE : 14H00

- DÉPART : 14H20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE

. LIEU INSPECTÉ
Scierie Carrière Ltée
41, boul. Providence
Lachute (Québec)
J8H 3Y1

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): **art. 53-54**

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

 Nombre:

- BUTS : Suivi de l'avis d'infraction du 21 juin 2001

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me rends sur place afin de rencontrer le président, M. Michel Ferron, mais M. **53-54** m'informe que M. Ferron est absent jusqu'à vendredi, et que lui n'est pas au courant des démarches entreprises par M. Ferron dans ce dossier.

Je me confirme cependant que l'entreprise opère à un seul 'shift' depuis les vacances, soit de 6:45h à 16:45h. Ils ont aussi fait réparer le rideau de la tour de sciures et procédé à d'autres travaux d'isolation de l'écorceuse, mais dont il ignore le genre. Il me dit qu'ils n'ont jamais arrosé la cour ou contrôlé les poussières de la cour d'aucune façon.

De l'entrée de la cour de l'entreprise, le bruit de l'écorceuse n'est pas tellement important et moins important que celui des payloader de la cour. Il y a toujours un peu de poussière qui s'échappe de la tour à sciures et beaucoup de poussières de la circulation dans la cour.

3. CONCLUSION

Aucune étude de bruit transmise

Il y a toujours des poussières en provenance de la cour

4. RECOMMANDATION

Rapport à transmettre aux enquêteurs

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

2001/08/16

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001-08/16

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01- 00108-03

Date: 15 10 81 2001

Identification: Science Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
<u>M. art. 53-54</u>	<u>plaignant</u>	
	<u>plaignante</u>	

Résumé et remarques:

Ces deux personnes ont appelé pour se plaindre du bruit de l'écorceuse et des poussières (éparateur et voies d'accès et de circulation).

Je leur ai dit que nous avions déjà transmis le dossier pour enquête

Rédigé par: 



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-00108-03

Date: Le 27 août, 2001

Identification: Scierie Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Plaignante au Providence	

Résumé et remarques:

53-54 a appelé pour se plaindre des poussières émises par les activités de la scierie. Elle est en train de peindre l'extérieur de sa maison et il y a plein de particules qui viennent se coller sur la peinture fraîchement appliquée.

Rédigé par:

Richard Paquet



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-

Date: 2001/09/11

Identification: Sciencé Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes

Fonction

Téléphone

art. 53-54

plaignante

Résumé et remarques:

M^{me} 53-54 a laissé un message dans ma boîte vocale le 11 sept. 2001 en après-midi.

Elle se plaint de la poussière de bois excessive qui vient de la sciencé Carrière.

Rédigé par:

[Signature]



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-09-20

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001-09-13

HEURES : - ARRIVÉE : 15H15

- DÉPART : 15H30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE

. LIEU INSPECTÉ
Scierie Carrière Ltée
41, boul. Providence
Lachute (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S)		
RENCONTRÉE(S):	secrétaire sur place	

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre:				

- BUTS : suivi des plaintes de bruit de l'écorceuse

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur place, la secrétaire m'informe que le président Michel Ferron n'est pas là, ni son remplaçant habituel, le contremaître Louis Giguère. Il m'est donc impossible de parler à qui que ce soit.

Je rappelle à la secrétaire, en lui laissant ma carte, qui doit en faire message à M. Ferron, qu'il devait nous faire parvenir un rapport d'étude de bruit sur les opération de l'écorceuse, et que nous n'avons encore rien reçu.

Je quitte donc les lieux en jetant un coup d'œil vers la cour. Aucun bruit n'est perceptible venant de l'écorceuse, qui ne semble pas être en activité. D'ailleurs, très peu d'opérations sont visibles dans la cour. Il n'y a pas non plus d'emportement de poussières visibles.

3. CONCLUSION

Aucune activité dans la cour, aucun bruit perceptible.

4. RECOMMANDATION

Poursuite de l'enquête

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

2001/09/20

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001/09/20

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-_____

Date: 2001/10/10

Identification: Scierie Camières

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
<u>M. art. 53-54</u>	<u>plaignant</u>	

Résumé et remarques:

M. 53-54 a appelé pour savoir où en est rendu le dossier au MRENV.

Je lui ai indiqué que ce dossier sera traité prioritairement par nos enquêteurs et qu'il a également été transmis à notre service juridique pour déterminer les recours les plus appropriés pour résoudre le problème.

Il m'a dit que les résidents de la rue Providence avaient installé des pancartes sur le devant de leur propriété pour marquer leur exaspération devant les nuisances causées par les activités de la scierie (poussières et bruit).

Il m'a dit qu'il avait écrit au ministre à ce sujet.

Rédigé par:

Reguet



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01- _____

Date: 2001/10/09

Identification: Scierie Carrière ~~_____~~

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
M ^{me} Isabelle Grenier	greffière, directrice générale	1-450-562-3781 poste 213

Résumé et remarques:

M^{me} Grenier a appelé pour connaître l'évolution de notre dossier. Elle m'a dit que les citoyens avaient alertés certains médias aujourd'hui. Il se peut donc que l'on reçoive des appels à ce sujet.

Certains citoyens ont installé des affiches devant leurs résidences pour dénoncer les nuisances de la scierie.

Selon M^{me} Grenier les citoyens se plaignent surtout des poussières. Depuis que la cie ne fonctionne plus le soir et la nuit les plaintes de bruit ont pratiquement cessé.

M^{me} Grenier aimerait être tenue informée de l'avancement de notre dossier pour en informer le conseil municipal.

Rédigé par: [Signature]



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01- 00108-03

Date: 2001 / 10 / 23

Identification: Science Carrière Bde

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
<u>M. art. 53-54</u>	<u>plaignant</u>	

Résumé et remarques:

M. art. 53-54 a appelé pour savoir où en est rendu le dossier.

Je lui ai indiqué que le dossier avait été priorisé à la Direction des affaires juridiques.

Il trouve que ça prend beaucoup trop de temps et il m'a indiqué que malgré le fait qu'il n'y a plus de quart de soir il y a toujours beaucoup de bruit en soirée à cause des camions de livraison.

Rédigé par: _____



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-00108-03

Date: Le 29 novembre, 2001

Identification: Scierie Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
53-54	Résident Cottingham, Lachute.	

Résumé et remarques:

J'ai appelé monsieur 53-54 pour savoir si la scierie était toujours en activité (afin de procéder à une évaluation sommaire du niveau de bruit pour les besoins de l'équipe scientifique des enquêtes à Montréal).

Il m'a indiqué que la scierie fonctionnait à plein régime et ce jusqu'à minuit et qu'il a constaté que les activités s'extensionnaient régulièrement au-delà de minuit malgré le fait que la compagnie s'était engagée auprès de la ville de ne pas excéder minuit. Il a fait des plaintes au service de police à ce sujet.

Selon lui les activités sont toujours très bruyantes.

Je lui ai dit que nous procéderons probablement à des relevés de niveau de bruit dans les prochains jours à la limites de certaines propriétés près de la scierie.

Rédigé par:

Richard Paquet



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-12-07

1. IDENTIFICATION

HEURES : - ARRIVÉE : 15H30

. DATE D'INSPECTION : 2001-12-05

- DÉPART : 16H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Livernoche

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Cour arrière art. 53-54 Cuttingham
Lachute

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Personne sur place

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Évaluation des niveaux de bruit perçus dans la cour du plaignant

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le Sonomètre est mis en fonction devant la maison et le bruit le plus faible enregistré à cet endroit est de 40.1 dB et le bruit moyen varie entre 45 à 55 avec des pics à 65 provenant du passage de camions sur la rue Providence (à 200 m)

Lors du passage d'une auto sur la rue, en face de la maison, (coin Cuttingham / Mountain View) le bruit monte à 67 dB.

Je me rends dans la cour arrière de la maison, mais manifestement, l'écorceuse n'est pas en fonction et le bruit varie de 47 à 52 dB, surtout causé par le bruit d'un loader dans la cour de l'usine. Je perçois aussi clairement un bruit de thermopompe dans la cour du voisin immédiat de

3. CONCLUSION

- Vérification non concluante

4. RECOMMANDATION

Nouvel essai de mesure demain

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

2001-12-07

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2001-12-07

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2001-12-07

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2001-12-06

HEURES : - ARRIVÉE : 11H30

- DÉPART : 12H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Robert Livernoche

. LIEU INSPECTÉ

Cour arrière Cottingham art,53-54
Lachute

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Personne sur place

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre:

- BUTS : Évaluation des niveaux de bruit perçus dans la cour du plaignant

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le Sonomètre est mis en fonction dans le camion moteur arrêté et le bruit le plus faible enregistré n'est pas perceptible par l'appareil (< 30 dB)

Je me rends dans la cour arrière de la maison, l'écorceuse est en fonction par séquence et le bruit de fond (sans l'écorceuse) est en moyenne de 48 dB. Lorsque l'écorceuse est en fonction, le bruit moyen est de 58 dB. Et il y a aussi des bruits brefs de chute de bille sur le convoyeur où le bruit atteint 68 dB enpeak.

3. CONCLUSION

- Vérification préliminaire complétée

4. RECOMMANDATION

Rapport à transmettre à la Direction des Enquêtes

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

2001-12-07

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



NOTE AU DOSSIER

N/Réf.: 7610-15-01-00108-03

Date: Le 14 mars 2002

Identification: Scierie Carrière

Localisation: Lachute

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
art. 53-54	Plaignant	

Résumé et remarques:

Monsieur 53-54 a appelé pour se plaindre du bruit provenant des activités de la scierie.

La scierie comme telle cesse ses activités à minuit mais pendant la nuit il y a des arrivages de billes de bois qui dérangent tout le voisinage.

Même durant le jour, selon lui, l'ensemble des activités est très inconfortable au niveau du bruit et des poussières. L'écorceuse fait toujours beaucoup de bruit.

Selon lui une décision devrait être connue aujourd'hui concernant le déménagement de la scierie et l'arrivée de Loblaws qui s'implanterait sur les terrains actuels de la scierie.

Rédigé par:

Richard Paquet

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00108 03

DATE DE RÉDACTION : 2003-02-14

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2003-02-12

HEURES : - ARRIVÉE : 14H00

- DÉPART : 14H15

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE & Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ
Scierie Carrière Itée
41, boul. Providence
Lachute (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Scierie Carrière Itée
525, boul. de l'Aéroport
Lachute (Québec) J8H 3Y1

. NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Personne rencontré

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 4

- BUTS : Fermeture de la scierie avant son déménagement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Il y a des travaux de démantèlement des infrastructures présentes sur le site de l'ancienne scierie. Il y a 2 pelles mécaniques sur place qui travaillent à démolir des bâtiments présents. Même les bureaux administratifs ont été démolis et une pelle est sur le tas de débris en chargement dans un camion remorque de vrac. Il ne reste que l'entrée électrique sur les lieux et aussi un réservoir portatif pour du diesel des machineries sur place. Je remarque le dépoussiéreur n'a pas été conservé et repose, tout cabossé sur une partie du site.

3. CONCLUSION

Travaux de démolition en cours.

4. RECOMMANDATION

Inspection finale au printemps pour s'assurer qu'il n'y subsiste pas de sols contaminés.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.

2003-02-14

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

2003-02-14

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Nom : Scierie Carrière (ancienne usine)

Municipalité : Lachute

Date : 12 février 2003

N/D : -15-01-

Photo # 1 :

Référence Photo : Ing_0049.JPG

Note : Travaux de démolition des constructions sur le site en cours.



Photo # 2 :

Référence Photo : Img_0050.JPG

Note : Ruines du bâtiment principal de scierie

Photographié par : Robert Livernoche

Nom : Scierie Carrière (ancienne usine)

Municipalité : Lachute

Date : 12 février 2003

N/D : -15-01-

Photo # 3 :

Référence Photo : Ing_0052.JPG

Note : Travaux de démolition des constructions sur le site en cours.

La pelle se trouve où était les bureaux administratifs, près de l'entrée du site à gauche.



Photo # 4 :

Référence Photo : Img_0051.JPG

Note : Restes de l'entrée électrique et d dépoussiéreur (à l'arrière)

Photographié par : Robert Livernoche

Saint-Eustache, le 1^{er} octobre 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Scierie Carrière Itée
525, boul. de l'Aéroport
Lachute (Québec)
J8H 3Y1

N/Réf. : 7610-15-01-02001 10
200032132

Objet : Construction et exploitation d'une scierie commerciale à Lachute

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 7 mai 2002, reçue le 8 mai 2002 et complétée le 11 septembre 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'une scierie commerciale de 3 636 mètres carrés d'une capacité de production annuelle de 66 000 mètres cubes de billots.

L'exploitation comprend l'entreposage de grumes, de billes de bois et de bois scié ainsi que le mesurage sur un terrain aménagé de 92 900 mètres carrés.

Les travaux auront lieu sur une partie du lot P-575, cadastre du canton de Chatham, municipalité de Lachute, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation Scierie Carrière, projet : Installation d'une usine de sciage sur le boulevard de*

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-02001 10
200032132

Le 1^{er} octobre 2002

l'Aéroport à Lachute, Québec », daté de mai 2002, signé par **art. 23-24** 37 pages et 14 annexes ;

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 6 mai 2002, signée par **art. 23-24** concernant une attestation municipale, 1 page et 2 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 26 juin 2002, signée par **art. 23-24**, concernant des renseignements supplémentaires, 5 pages et 4 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 29 août 2002, signée par **art. 23-24** concernant des renseignements supplémentaires, 2 pages et 1 annexe ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 6 septembre 2002, signée par **art. 23-24** concernant une date limite des résultats d'analyse de sol, 1 page ;
- Lettre à qui de droit, datée du 11 septembre 2002, signée par Michel Ferron, président, concernant un engagement à ne pas faire d'arrosage de billots, 1 page ;
- Document d'engagement, daté du 11 septembre 2001, signé par Michel Ferron, président, concernant la limitation du bruit émis, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st

ANALYSÉ PAR



RECOMMANDÉ PAR:



Chantal Potel

Sainte-Thérèse, le 9 janvier 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Scierie Carrière ltée
525, boulevard de l'Aéroport
Lachute (Québec)
J8H 3R8

N/Réf. : P 7610-15-01-02001 11
200116301

Objet : Exploitation d'un système d'arrosage de billes de bois

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 mai 2005, reçue le 10 mai 2005 et complétée le 28 décembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système d'arrosage des billes de bois entreposées dans la cour arrière de la scierie.

Le projet est situé sur le lot 2 973 882 du cadastre du Québec, municipalité de Lachute, MRC Argenteuil.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, signée par **art. 23-24** datée du 11 juillet 2005, concernant des renseignements additionnels à la demande, 1 page et 3 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-02001 11
200116301

Le 9 janvier 2006

- Lettre, signée par **art. 23-24** datée du 3 novembre 2005, concernant des renseignements additionnels, 2 pages et 2 annexes;
- Lettre, signée par **art. 23-24** datée du 20 décembre 2005, concernant des renseignements additionnels, 2 pages et 2 annexes ;
- Plan, intitulé « La cour d'arrosage », signé et scellé par **art. 23-24** daté du 2 février 2005, numéro SCC 02 PL01, dossier SCC-0410-02 ;
- Plan, intitulé « Diagramme du système d'arrosage », signé et scellé par **art. 23-24**, daté du 21 avril 2005, numéro SCC 02 PD 02, révision 1, dossier SCC-0410-02 ;
- Rapport, intitulé « Ville de Lachute, Recherche en eau souterraine dans le secteur de l'aéroparc industriel », signé et scellé par **art. 23-24** inc., daté de juillet 1993, projet numéro HS 9241-03.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

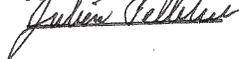
Pour le ministre,



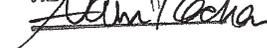
HT/JP/jp

Hélène Tremblay
Directrice régionale par intérim de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02001 03

DATE DE RÉDACTION : 17 mars 2003

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 13 mars 2003

- ARRIVÉE : 14H20

- DÉPART : 15H30

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Robert Livernoche

. ACCOMPAGNÉ DE: _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Scierie Carrière Itée
525, boulevard de l'Aéroport
Lachute (Québec)
J8H 3Y1

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non
NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Michel Ferron, président

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre: 12

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
PRÉCISEZ

- BUT(S):. Suivi du certificat d'autorisation délivré le 1^{er} octobre 2002

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-02001 03

DATE DE RÉDACTION : 2003-03-17

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre directement sur le terrain, M. Michel Ferron, président, qui se promenant sur le site en camion. Il explique que ses opérations sont maintenant à plus de 75% au nouvel endroit et avoir plus de 1,6 M de pi de bois dans la cour, en billots reçus cet hiver.

Il explique que l'ancien site est presque complètement restauré par le nouvel acquéreur (Provigo) et qu'une petite pointe (au nord, le long de la rivière) restera à la Ville. Au nouvel endroit, il explique s'être protégé en achetant les lots voisins. Ses plus proches voisins sont : les Industries Lyo-San, au nord et une piste d'avions miniatures, au sud.

Nous débutons la visite dans l'usine, où, explique-t-il, il n'y pas de bureaux administratifs.

Tous les équipements présents dans l'usine sont neufs. Il y a deux scies radiales fonctionnant par laser et dont les opérateurs sont dans des cabines. Tous les équipements sont surélevés et il est ainsi possible de passer en dessous, pour y voit les convoyeurs vibrants des retailles les dirigeant vers le déchiqueteur. Il y a évidemment un peu de poussières dans l'air intérieur de l'usine, mais pas de sortie d'air extérieure. Le local du déchiqueteur est plutôt bruyant avec le bruit des copeaux dans le cyclone se déversant sur la table vibrante qui trie les copeaux trop gros (qui retournent dans le broyeur) et trop fins (tombant en dessous vers l'enclos de sciures). Les copeaux sont amenés par convoyeur vers l'un des 2 enclos permettant de séparer les copeaux selon l'essence de bois. Nouveauté : il y a près du point de chute des sciures et copeaux, une raclette suspendue au plafond et permettant de ramener le sommet du tas vers l'avant de l'enclos, et ce sans poussières.

L'enclos des écorces est situé de l'autre coté de l'usine et le sommet du convoyeur est recouvert d'une jupe réduisant les émissions de poussières. Néanmoins, M. Ferron indique vouloir installer un mur de bois au dessus de celui de l'enclos en béton réduisant encore plus les envolées de poussières. L'espace en face de l'enclos d'écorces est ciblé aussi pour le nettoyage des camions (qui contiennent souvent beaucoup de débris d'écorces) qui peuvent ainsi être récupérées plus facilement et éviter de les retrouver partout dans la cour.

Le bassin de trempage est installé, mais pas encore utilisé. Il prévoit qu'environ 25% de la production passera par le bassin de traitement, et ce, dès le 15 mai prochain. Presque tout le chêne coupé passera ensuite par le séchoir (de l'autre coté de la rue, en face) et aussi 25% de l'érable.

Il y a deux réservoirs de produits pétroliers (essence et diesel) installés sur une surface de béton et protégés par des butoirs de béton, près de l'atelier mécanique. Dans l'atelier, il y a 4 barils de produits lubrifiants installés sur des bacs de récupération en plastique.

3. CONCLUSION

- Aucune infraction observée

4. RECOMMANDATION(S)

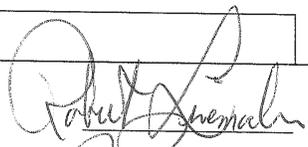
- Opérations conformes.

5. VÉRIFICATION

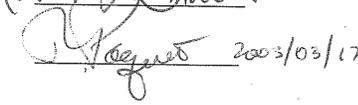
- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



17 mars 2003



2003/03/17

Nom : Scierie Carrière (ancien site)

Municipalité : Lachute

Date : 13 mars 2003

N/D : 7610-15-01-

Photo # 1 :

Référence Photo : IMG_0205.JPG

Note : Travaux en cours sur l'ancien site de la scierie. Il ne reste plus aucun bâtiment.



Photo # 2 :

Référence Photo : IMG_0206.JPG

Note : Travaux consistant en aménagement d'assises de construction.

Photo # 3 :

Référence Photo : IMG_0207.JPG

Note : Tas de sols et résidus de béton encore sur les lieux et entreposés le long de la clôture près des résidences



1. Identification

Date de l'inspection :	2008 année	Nov. mois	17 jour	Heure d'arrivée :	10 hrs 35 m	Heure de départ :	11 hrs 52 m
Date de rédaction :	2008 année	Nov. mois	18 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02001-03			
Technicien, technicienne : Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de : Non applicable			
No intervention (SAGO) : 300445444				No document (SAGO) (facultatif) : 40053864			

Motif de l'inspection

Secteur :	<input checked="" type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel			
Type d'inspection :	<input type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte)	<input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction	<input checked="" type="checkbox"/> suivi autorisation	<input checked="" type="checkbox"/> programme de contrôle			<input type="checkbox"/> suivi d'urgence	<input type="checkbox"/> interne	<input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Lachute / Scierie Carrière Ltée. I-6 Programme systématique de contrôle des scieries - inspections annuelles (classe III 25 000 à 50 000 M3).									

Plainte

No de demande (SAGO) :	200169439	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM :	549221 et 5053601
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Scierie Carrière Ltée 525, boul de l'Aéroport Lachute (Québec) J8H 3R8	Adresse postale (si différente) :	
No du lieu (SAGO) :	X1501748	Type de lieu :	Industrie
Responsable du lieu :		Nos intervenants (SAGO) :	12414397

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Michel Ferron	Président, directeur.	450-562-8578
Monsieur art. 53-54	contremaître	
Un employé responsable de l'entretien mécanique		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	10	16 en tout résultat de fusions.	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1	À partir d'orthophotos.	<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input checked="" type="checkbox"/> carte	3	Tirées de SAGO	<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Je rencontre M. Michel Ferron qui était dans l'usine. La porte que j'ai emprunté pour entrer dans l'usine fait en sorte qu'un employé m'a dirigé vers la salle d'entretien mécanique où j'ai rencontré M. Ferron. J'ai donc dû traverser des équipements automatiques qui étaient en fonction et j'ai vus des employés travailler sur la chaîne industrielle de transformation du bois. Auparavant je note qu'il y a 8 véhicules d'employés dans les stationnements ceinturant l'usine.

Changements ou ajouts dans les équipements : À l'exception de l'ajout d'un scanner de billes aucun autre équipement n'aurait été ajouté. M. Ferron m'explique que l'ajout de cet équipement n'a pas fait augmenter le taux de production mais la qualité du produit fini. Il affirme que le dernier certificat d'autorisation délivré par le MDDEP pour l'arrosage de billes est respecté. C'est toujours un puits extérieur qui alimente le système d'arrosage et que la consommation d'eau journalière est nettement inférieure à 75 mètres cubes (Règlement sur le captage des eaux souterraines). L'arrosage des billes a cessé depuis quelques semaines en raison des basses températures extérieures.

Taux de production actuel de l'usine : 23-24 mètres cubes/an. M. 53-54 affirme que depuis janvier 2008 il y a deux rotations d'employés par jour ce qui a accru le taux de production de l'usine. Toutefois le certificat d'autorisation permet 66 000 mètres cubes de billes par année. Il n'y a donc pas augmentation du taux de production me permettant de conclure à une infraction à 123.1 de la LQE pour cet aspect. L'usine emploie actuellement 36 employés.

Trempe de billes dans une solution anti-moisissures (photo no. 9): Il n'y a plus de trempage de billes depuis plusieurs mois. Les équipements situés à l'extérieur sont toujours en place et aucune trace de contamination des sols autour de cette zone n'est visible. Il y a deux « Tote Tank » entreposés près du bassin de trempage, sur la dalle de béton, mais ils sont vides. La dalle de béton sur laquelle est posée le bassin de trempage ne possède pas de murets servant de bassin de rétention d'urgence.

Entreposage des matières dangereuses résiduelles :

Des huiles usées, des filtres à huiles rebutées et des abrasifs souillés par des huiles sont les matières dangereuses générés par l'entretien des machineries mobiles (lift et chargeur sur roues). Un garage d'entretien mécanique est annexé au bâtiment industriel. Il y a un plancher de béton mais je localise un drain central de forme circulaire au sol (photo no. 3). Le regard est gros comme un regard d'égout d'une municipalité. À environ 5 mètres du regard un réservoir identifié « huiles usées » est en place. Il s'agit d'un réservoir de 1000 litres de métal posé sur des supports de métal. Il y a absence d'un bassin de rétention d'urgence sous le réservoir et présence comme mentionné plus tôt, d'un drain de plancher. M. Ferron m'informe qu'il existe un séparateur eau-huile mais qu'il ne sait pas où il se trouve (voir section séparateur eau-huile plus loin dans ce rapport). J'ai contrôlé des factures d'élimination des matières dangereuses résiduelles. C'est la compagnie art. 23-24 qui a le mandat d'éliminer les huiles et les filtres usées. Exemple : Facture #486548 datée du 20 février 2008, 1 baril éliminé. Le réservoir de 1000 litres n'était pas prévu au certificat d'autorisation et ne devait pas non plus être en place lors du passage de mon collègue Robert Livernoche (MDDEP) lors de son inspection en mars 2003. M. Ferron a affirmé qu'effectivement le réservoir est en place depuis environ deux ans seulement. Pour ce qui est des abrasifs souillés par des huiles qui sont utilisés lors des petits déversements au sol, on m'informe que les abrasifs sont jetés dans les ordures domestiques. Je demande de traiter ces résidus comme des matières dangereuses résiduelles et prévoir un contenant identifié à cet effet.

Équipements destinés à réduire la pollution (dépollueur extérieur et séparateur eau-huile).

Dépollueur : Un dépollueur extérieur est en place mais je note une accumulation de sciures en forme de cône à sa base. J'en conclus qu'il y a une fuite (photo no. 1). En m'approchant de la base du dépollueur je note que des sciures sont emportées par le vent. Le dépollueur est en opération et les sciures semblent provenir d'une courroie sur laquelle des sciures ont adhérees. Je prends une photo des poussières sont emportées par le vent (photo no. 2).

Séparateur eau-huile : J'ai localisé, dans le garage d'entretien mécanique, un drain de plancher (photo no. 5). Ce drain est le seul de l'usine et sert à évacuer les eaux résultant de la fonte des morceaux de neige collés sur les véhicules lourds l'hiver. Le couvercle du regard est identique aux regards pluviaux municipaux que l'on voit dans les villes. À première vue, le regard semble bouché par du sable mais M. Ferron affirme qu'ils mettent un tissu sous les grille du couvercle pour réduire l'accumulation de résidus (écorces, copeaux). Je lui indique qu'un nettoyage serait de mise. Quand je lui demande où sont acheminées ces eaux, Monsieur Ferron affirme que selon ses souvenirs il devrait y avoir un séparateur eau-huile mais qu'il n'a jamais su où il se trouvait. J'ai dû l'accompagner aux bureaux administratifs de la compagnie situés de l'autre côté du boulevard de l'aéroport pour consulter les plans du réseau d'égout de l'usine. Nous localisons après quelques minutes de recherche, l'endroit où devrait se trouver le séparateur. Il serait dans un coin du garage d'entretien mécanique et le regard de nettoyage se trouverait donc dans l'usine. De retour à l'usine, je trouve le couvercle de ce qui pourrait être le séparateur selon les plans.

Les événements du séparateur sont visibles à l'extérieur de l'usine mais tout près de la toiture de feuilles de tôles. Deux coudes de métal sont visibles. Le couvercle est solidement boulonné à deux endroits (photo no. 10) et je n'ai pas demandé à M. Ferron de l'ouvrir. J'ai simplement demandé d'en assurer l'entretien préventif car ça fait au moins trois ans que ce couvercle n'aurait pas été ouvert. C'est dans ce séparateur que pourrait être récupéré une partie des huiles advenant un déversement majeur d'huiles usées dans le garage.

Gestion de résidus ligneux générés par l'usine :

Les aires d'accumulations des résidus ligneux sont bien utilisées (photos nos. 3 et 4). Une dalle de béton est présente et l'éparpillement des poussières de sciures est limité à la zone bétonnée. Les deux abris à copeaux (photo no. 3) ne présentaient pas non plus de débordement à l'extérieur des zones respectives mentionnées au CA. art. 53-54 n'informe qu'il n'y a aucune accumulation des résidus à l'extérieur des aires prévus et que les résidus de bois restent au maximum trois jours sur les lieux.

Propreté de la cour extérieure de l'usine : Il y a bien des petits résidus de bois au sol un peu partout dans la cour mais le niveau de propreté est jugé acceptable (photo no. 4). Je n'ai pas constaté la présence de déchets sur le terrain ni de site de brûlage de matières résiduelles. Il ne semble pas y avoir de lieux d'enfouissement de résidus ligneux.

Séchoirs à bois (situés près des bureaux administratifs, de l'autre côté du boulevard de l'aéroport) : Les séchoirs ne sont plus utilisés mais tous les équipements restent en place.

En terminant l'inspection, je mentionne à M. Ferron que des correctifs mineurs devront être apportés :

- la mise en place d'un bassin de rétention d'urgence autour du réservoir d'huiles usées ou alors envisager de boucher le drain dans le garage.
- procéder au nettoyage de la gouttière qui reçoit les petits égouttements ou déversements lors de manipulation de façon à s'assurer que les huiles soit acheminées vers le réservoir prévu à cet effet.
- procéder à la réparation du dépoussiéreur et mettre en place une solution pour éviter l'éparpillement des sciures sous le dépoussiéreur.
- procéder dans les meilleurs délais à une inspection et si requis effectuer une vidange des huiles qui se trouveraient dans le séparateur eau-huile.

J'indique à M. Ferron que je n'aime pas tirer des conclusions tant que je n'ai pas rédigé mon rapport mais que je peux d'or et déjà l'informer que je vais devoir transmettre un avis d'infraction.

3. Conclusion

Il y a infraction :

Extrait de l'avis d'infraction du 21 novembre 2008 :

1. Non-respect de certaines conditions de votre certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002 (voir page 2).
 - Loi sur la qualité de l'environnement,
article 123.1
2. Avoir utilisé des équipements conçus pour réduire l'émission d'un contaminant dans l'environnement n'étant pas en bon état de fonctionnement et ne fonctionnant pas de façon optimale (dépoussiéreur laissant s'échapper des sciures à l'atmosphère et au sol, et séparateur eau-huile dont l'entretien n'aurait jamais été effectué).
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement,
article 12
3. Avoir émis un contaminant (poussières de sciures) dans l'environnement.
 - Loi sur la qualité de l'environnement,
article 20

Concernant l'infraction mentionnée au point 1, voici les anomalies que nous avons observées par rapport aux conditions de votre certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002;

- L'entreposage des matières dangereuses résiduelles ne devait pas être effectué dans un réservoir mais bien dans des barils de 205 litres de métal. Les conditions mentionnent qu'il ne devrait jamais y avoir plus de 3 barils de 205 litres d'huiles usées sur place alors que la capacité du réservoir actuel est de 1000 litres.

- Il devait y avoir un maximum de 200 litres d'huiles hydrauliques entreposées sur place alors que lors de l'inspection, la quantité estimée excédait cette limite.
- Il ne devait pas y avoir de drain dans l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Un seul drain de plancher était prévu dans l'aire d'écorçage.
- Vous n'avez pas fait mention dans votre demande de certificat d'autorisation que des abrasifs souillés allaient être générés par vos activités d'entretien. Nous vous demandons de traiter ces matières comme des matières dangereuses résiduelles et de prévoir un contenant à cet effet portant une affiche mentionnant la nature du produit qu'il contient. Le contenant devra être fermé et étanche. Ces matières devront être éliminés dans un lieu autorisé.

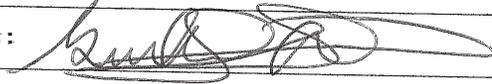
4. Recommandations

Transmettre un avis d'infraction à la compagnie Scierie Carrière Itée. Assurer un suivi du dossier.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.

Secteur : Industriel et agricole

Signature :



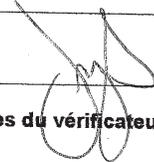
Date : 2008-11-19

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel et Agricole

Signature :



Date : 2008-11-24

Commentaires du vérificateur : DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS.

ble,



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides



PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 21 novembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Scierie Carrière ltée
525, boul. de l'Aéroport
Lachute (Québec) J8H 3R8

N/Réf. : 7610-15-01-02001-03
400538934

Objet : Exploitation d'une scierie au 525, boulevard de l'Aéroport à Lachute (Québec).

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 novembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et aux règlements :

1. Non-respect de certaines conditions de votre certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002 (voir page 2).
- Loi sur la qualité de l'environnement;
article 123.1
2. Avoir utilisé des équipements conçus pour réduire l'émission d'un contaminant dans l'environnement n'étant pas en bon état de fonctionnement et ne fonctionnant pas de façon optimale (dépoussiéreur laissant s'échapper des sciures à l'atmosphère et au sol, et séparateur eau-huile dont l'entretien n'aurait jamais été effectué).
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
article 12

...2

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-02001-03
400538934

- 2 -

Le 21 novembre 2008

3. Avoir émis un contaminant (poussières de sciures) dans l'environnement.

- Loi sur la qualité de l'environnement;

article 20

Nous vous demandons de nous soumettre par écrit un plan de la démarche effectuée pour corriger chacune des infractions citées précédemment et ce, **d'ici au 12 décembre 2008.**

Concernant l'infraction mentionnée au point 1, voici les anomalies que nous avons observées par rapport aux conditions de votre certificat d'autorisation du 1^{er} octobre 2002;

- L'entreposage des matières dangereuses résiduelles ne devait pas être effectué dans un réservoir mais bien dans des barils de 205 litres de métal. Les conditions mentionnent qu'il ne devrait jamais y avoir plus de 3 barils de 205 litres d'huiles usées sur place alors que la capacité du réservoir actuel est de 1000 litres.
- Il devait y avoir un maximum de 200 litres d'huiles hydrauliques entreposées sur place alors que lors de l'inspection, la quantité estimée excédait cette limite.
- Il ne devait pas y avoir de drain dans l'aire d'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Un seul drain de plancher était prévu dans l'aire d'écorçage.
- Vous n'avez pas fait mention dans votre demande de certificat d'autorisation que des abrasifs souillés allaient être générés par vos activités d'entretien. Nous vous demandons de traiter ces matières comme des matières dangereuses résiduelles et de prévoir un contenant à cet effet portant une affiche mentionnant la nature du produit qu'il contient. Le contenant devra être fermé et étanche. Ces matières devront être éliminés dans un lieu autorisé.

Concernant l'entreposage des huiles usées dans un endroit qui serait muni d'un drain de plancher, l'article 35 du *Règlement sur les matières dangereuses résiduelles* prévoit que le dispositif de récupération des matières liquides (séparateur) doit être en mesure de récupérer 25% de la capacité totale de tous les contenants **ou** 125% de la capacité du plus gros récipient (dans ce cas, un réservoir d'une capacité de 1000 litres). Tel qu'entendu lors de la conversation téléphonique tenue entre M. Guillaume Potvin (MDDEP) et M. Michel Ferron (Sciarei Carrière ltée) le 21 novembre 2008, nous ne vous demanderons pas de procéder à la mise en place d'un bassin de rétention d'urgence autour du réservoir d'huiles usées. Vous êtes bien sûr libre de mettre en place un tel dispositif pour augmenter le niveau de sécurité en cas de déversement.

Lors de l'intervention, nous avons été informé qu'il serait dans vos intentions d'installer un système d'évacuation des résidus ligneux via un système de souffleries. Soyez avisé que vous devrez vous adresser préalablement au Ministère avant d'entreprendre toute modification à vos équipements.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-15-01-02001-03
400538934

- 3 -

Le 21 novembre 2008

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au 450-433-2220 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

GP/JMD



Jean-Marie jr Dion,
Coordonnateur
Secteur industriel et agricole

1. Identification

Date de l'inspection :	2009 année	Avril mois	24 jour	Heure d'arrivée :	10 hrs 00 m	Heure de départ :	10 hrs 48 m		
Date de rédaction :	2009 année	Avril mois	27 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-02001-03					
Technicien, technicienne :				Guillaume Potvin, CCEQ.				Accompagné de :	Non applicable
No intervention (SAGO) :				300472660				No document (SAGO) (facultatif) :	400578149

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Effectuer le suivi de l'avis d'infraction du 21 novembre 2008 concernant des conditions au certificat d'autorisation du 9 janvier 2006 qui ne seraient pas respectées. La compagnie nous a transmis un plan des correctifs et nous devons maintenant vérifier ces correctifs.

Plainte

No de demande (SAGO) :	200169439	Coord. GPS Nad 1983 18T UTM :	549221 et 5053601
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Scierie Carrière ltée 525, boul de l'Aéroport Lachute (Québec) J8H 3R8	Adresse postale (si différente) :	
No du lieu (SAGO) :	X1501748	Type de lieu :	Industrie
Responsable du lieu :	Monsieur Michel Ferron	Nos intervenants (SAGO) :	12414397

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Michel Ferron	Président, directeur.	450-562-8578
Monsieur 53-54	Resp. entretien mécanique	450-562-8578

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5	En rapport aux infractions constatées antérieurement.	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Je rencontre M. Michel Ferron aux bureaux administratifs de l'entreprise. M. Ferron confirme que le dépoussiéreur n'est plus utilisé. Ce dépoussiéreur ne collectait pas les poussières provenant des équipements mais avait pour but de récupérer les poussières fines dans l'usine. Suite à la visite d'un inspecteur de la CSST il a appris que les normes de poussières ambiantes dans l'usine étaient respectées et que le dépoussiéreur n'était pas nécessaire. Il affirme qu'il a fait inspecter le séparateur mais que la compagnie de récupération n'a même pas daigné pomper les eaux puisque selon eux le séparateur était bien propre et ne contenait pas suffisamment d'huile pour en effectuer la vidange. Il affirme que tous les contenants des MDR sont identifiés et posés sur des bacs de rétentions d'urgence et que les abrasifs souillés sont désormais récupérés et éliminés comme des MDR.

À la fin de la discussion, M. Ferron affirme qu'il s'excuse du ton qu'avait sa lettre du 28 novembre 2008 concernant le plan de la démarche effectuée pour corriger la situation. Il m'invite à rencontrer Monsieur **53-54** au garage d'entretien mécanique dans l'usine de l'autre côté de la rue sur de l'Aéroparc.

À l'extérieur, le dépoussiéreur n'est pas en opération et un tas de sable contenant une faible proportion de sciures est au sol (photo no. 1).

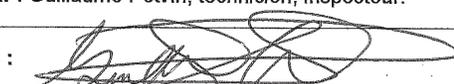
Je me rends ensuite au garage d'entretien mécanique. Il est à noter que la compagnie était en opération lors de l'inspection puisque la cours d'entreposage des billes était remplie et que des chargeurs sur roues circulaient autour de l'usine. Le convoyeur d'entrée des billes dans l'usine était également en fonction. Je rencontre M. **53-54**, à qui je demande de déverrouiller le séparateur car je souhaite inspecter l'intérieur de ce dernier. M. **53-54** s'exécute et je peux prendre la photo no. 5. À première vue l'eau stagnante est rouille et présente des reflets arc-en-ciel à sa surface. Je plonge un bout de carton dans l'eau pour constater qu'il n'y a pas suffisamment de matières grasses dans le séparateur pour former une phase de graisse clairement définie. Le regard dans le centre du garage est presque complètement obstrué par des débris. M. **53-54** m'explique qu'il pose une membrane perméable sous le regard pour permettre à l'eau du plancher de s'écouler tout en retenant les poussières et débris de bois (photo no. 4). Les contenants de matières dangereuses étaient tous identifiés et des bassins de rétention d'urgence se trouvent sous les contenants qui contiennent des liquides (photo no. 2).

3. Conclusion

- Les correctifs apportés suite à la transmission de notre avis d'infraction du 21 novembre 2008 sont jugés satisfaisants.

4. Recommandations

- Fermer cette intervention.

Rédigé par : Guillaume Potvin, technicien, inspecteur.	Secteur : Industriel et agricole
Signature : 	Date : 2009-04-27

5. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr. Dion, coordonnateur	Secteur : Industriel et Agricole
Signature : 	Date : 2009-04-06

Commentaires du vérificateur :